

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION DU 17/01/2023 N° D2023-8

Nomenclature : 1.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet** : Déclaration sans suite du lot n°2 « Terrassements – voirie » du marché n° 2022-56 pour l'aménagement des abords du complexe sportif intercommunal nord à Arbent

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1, R2185-2, et L.2152.3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service Infrastructures de Haut-Bugey Agglomération (HBA),

**DECIDE**

**Préambule**

L'Agglomération, dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », a souhaité aménager les abords du complexe sportif intercommunal nord à Arbent, en lançant des travaux de réseaux, de terrassements et voirie ainsi que d'espaces verts.

Pour ce faire, un marché de travaux à procédure adaptée décomposé en 3 lots a été lancé par avis d'appel public à concurrence publié le 29/11/2022 sur Marchés Online et au BOAMP.

A la date limite de remise des offres, soit le 20/12/2022 à 10h00, une seule offre a été réceptionnée dans le délai de rigueur sur le lot 2 « terrassement – voirie ».

Le montant de cette offre s'avère être largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la collectivité pour ce lot.

Compte tenu de ces éléments, et considérant que la concurrence est insuffisante pour obtenir une offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur souhaite déclarer sans suite le lot 2 « Terrassements – voirie » de la consultation 2022-56. Une nouvelle consultation sera lancée courant 2023.

**Article 1** : Est déclaré sans suite le lot 2 « Terrassements – voirie » du marché 2022-56 « Aménagement des abords du complexe sportif intercommunal nord à Arbent » pour les raisons qui précèdent.

**Article 2** : Le candidat ayant déposé une offre dans les délais de rigueur sera informé de cette décision.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

**Article 4** : Ampliation de cette décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président,

Michel MOURLEVAT

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché n° 2022-56 relatif à l'aménagement des abords du complexe

Objet de l'acte : sportif intercommunal nord à Arbent - Déclaration sans suite du lot n°2  
« Terrassements - voirie »

.....  
Date de décision: 17/01/2023

Date de réception de l'accusé 17/01/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : D20238

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230117-D20238-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : D20238.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20230117-D20238-DE-1-1\_1.pdf  
)